

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue, demandant des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC

La minorité de la commission, composée de Mmes Ginette Duvoisin (rapporteuse de minorité) et Tinetta Maystre, et de MM. Olivier Kernen, Jean Christophe Schwaab et Eric Walther, propose au Grand Conseil d'accepter la motion citée en titre.

1. Quelques remarques introductives sur la formation professionnelle supérieure

Par "formation professionnelle supérieure" (ou "tertiaire B"), on comprend les filières de formation professionnelle accessibles aux détenteurs de CFC et menant à un diplôme reconnu par l'Etat (brevet, maîtrise). Elle ne doit pas être confondue avec la formation continue (terme général), qui ne mène pas forcément à des formations reconnues par l'Etat (LFPr ou loi cantonale), ni avec des formations prescrites ou proposées par l'AI ou l'assurance-chômage.

Elle peut avoir lieu dans des écoles professionnelles supérieures (qui peuvent être soutenues financièrement par la Confédération), ou dans des instituts privés et indépendants. Comme pour la formation professionnelle en général, les organisations du monde du travail (organisations professionnelles, partenaires sociaux, cf Art. 1 LFPr) jouent un rôle prépondérant dans l'organisation, la régulation et le contrôle de la qualité de ces voies de formation.

La formation professionnelle supérieure engendre des frais importants (une maîtrise ou un brevet peut coûter plusieurs milliers de francs en frais de cours, d'examen, de matériel ou en heures de travail "perdus"), qui sont en moyenne pris en charge pour près de 25% par les personnes en formation, 53% par l'Etat et 22% par les employeurs (qui prennent à leur charge 50% de la totalité des frais de formation continue – avec de fortes disparités entre branches, voir plus bas)[1].

2. Avantages pour l'Etat d'encourager la formation professionnelle supérieure

L'Etat soutient très peu la formation professionnelle supérieure (0,5% des dépenses totales d'éducation). Pourtant, il a intérêt à soutenir les personnes qui suivent ces formations, en particulier pour les raisons suivantes :

- *Du point de vue des personnes en formation:* Grâce à la formation professionnelle supérieure (FPS), ces dernières augmentent leurs chances sur le marché du travail, peuvent espérer un revenu supérieur et des responsabilités professionnelles plus grandes. La FPS leur permet aussi de s'adapter aux changements technologiques et aux mutations structurelles que connaît notre économie.
- *Du point de vue de l'économie:* Un des grands avantages de notre économie est de pouvoir

disposer d'une main d'œuvre très qualifiée. La FPS, organisée et contrôlée par les organisations du monde du travail, permet de bénéficier d'une main d'œuvre toujours plus qualifiée, toujours au fait des exigences actuelles de la pratique et surtout toujours mieux à même de s'adapter aux mutations de l'économie, qui a ainsi les moyens de rester compétitive.

- *Du point de vue des finances publiques:* Les personnes qui ont suivi avec succès une FPS bénéficient de meilleurs revenus et sont moins souvent au chômage ou à l'aide sociale. L'Etat peut donc compter sur des rentrées fiscales supérieures et des dépenses publiques moindres. En outre, lorsque l'économie gagne en compétitivité grâce à la qualité de la main d'œuvre, la collectivité publique en profite également.

3. Inégalités face à la formation professionnelle supérieure

Malheureusement, face à l'accès à la FPS, les salariés ne sont pas égaux.

- *Inégalités entre les branches:* Dans certaines branches bénéficiant de conventions collectives de travail (CCT), d'un partenariat social de qualité et/ou de fonds pour la formation professionnelle, ce sont les partenaires sociaux qui financent la majeure partie des frais de FPS de leurs salariés (frais de cours, d'examen et de matériel, perte de gain lors des congés pour suivre les formations, octroi facilité desdits congés). Malheureusement, en Suisse, un salarié sur deux ne bénéficie pas d'une CCT[2]. En outre, de très nombreuses CCT ne connaissent pas de système de financement de la formation continue. Enfin, même parmi celles qui ont de tels systèmes, tous ne prévoient pas de financement pour la FPS[3]. Un financement étatique ciblé comme prévu par la motion Schwaab permettrait de corriger ces inégalités entre branches, sans rien changer à la situation satisfaisante en vigueur dans les branches bénéficiant de système de financement de la FPS.
- *Inégalités entre les sexes :* Les hommes (30%) bénéficient plus de la formation professionnelle supérieure que les femmes (14% cf OFS, Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2007). Cela peut être corrigé par un financement étatique ciblé.
- *Inégalités entre les revenus:* Plus le revenu est élevé, plus les salariés ont accès à la FPS (source : ESPA 2007). Or, ce sont les personnes qui ont les revenus les plus bas qui auraient le plus besoin d'améliorer leur formation, ne serait-ce que pour améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi. Là encore, un financement étatique ciblé permettrait de corriger cette inégalité.
- *Inégalités en fonction de la taille des entreprises:* Plus l'entreprise est grande, plus ses salariés ont accès à la FPS (source : "Employeur Suisse", 21/2009). Etant donné que notre tissu économique se compose en majorité de PME, il est important de permettre à leurs salariés d'avoir aussi accès à la FPS. C'est ce que permettrait un financement étatique ciblé.

4. Arguments en faveur de la motion

Selon la minorité de la commission, les arguments suivants parlent également en faveur de l'acceptation de la motion Schwaab :

- *Pas d'effet d'arrosoir:* Octroyer un bon de 5000 francs pour suivre une formation professionnelle supérieure *reconnue par l'Etat* à tous les titulaires d'un CFC n'est pas une mesure à effet arrosoir. Il ne s'agit en effet pas de distribuer de l'argent à tous les titulaires de CFC, indépendamment de leurs projets, de leurs compétences et de leur motivation à entreprendre une FPS. Il s'agit bien plus de donner un bon donnant droit à un subventionnement étatique de 5000, à *condition d'accomplir une formation reconnue*. Les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas suivre de telles formations ne pourront pas valider leur bons et ne toucheront donc pas les 5000 francs.
- *Encourage les vrais projets:* Octroyer une subvention sous forme de bon laisse la totale

liberté de choix aux jeunes titulaires de CFC. Ils peuvent librement décider s'ils entament une FPS, quelle FPS ils suivent, ainsi que la façon dont ils comptent la suivre. A eux d'évaluer leurs compétences, leurs motivations et les besoins du marché avant de se lancer. C'est seulement s'ils font ce choix que l'Etat les soutient.

- *Effet incitatif à l'efficacité démontré:* Selon l'étude de Wolter/Messer[4] les bons de formation continue incitent les jeunes à commencer rapidement une FPS. Or, plus ils la commencent tôt, plus ils ont de chances de continuer à se former tout au long de leur vie (avec les bénéfices pour eux-mêmes, l'Etat et l'économie évoqués plus haut). Actuellement, les personnes qui commencent une FPS sont les plus âgées de toutes les personnes entamant une formation tertiaire (Université, EPF, HES, HEP, FPS) : 30 ans en moyenne[5]. Afin que les jeunes professionnels prennent tout de suite le réflexe d'améliorer sans cesse leurs compétences, il est important de les y inciter le plus tôt possible.
- *Peu d'alternatives:* Les frais de FPS ne sont en général pas considérés comme frais de perfectionnement par le fisc et ne peuvent donc pas être déduits du revenu imposable. Certes, les chambres fédérales ont récemment transmis une motion demandant que ces frais soient mieux déductibles. Mais l'expérience montre que le traitement des motions par le Conseil fédéral peut être très lent et cela pourrait prendre des années avant que ses intentions ne soient concrètement traduites dans la législation. En outre, augmenter la déductibilité des frais de FPS avantagerait surtout les hauts revenus, lesquels sont déjà avantagés face à l'accès à ces formations par rapport aux revenus moyens et modestes.
- *Bourses d'études insuffisantes:* Malgré les coûts très élevés de ces formations, seuls 3,3% des personnes qui les suivent bénéficient d'une bourse d'études.

5. Quelques clarifications au sujet de la motion

- La motion ne demande pas forcément que le financement des bons se fasse par le biais de la fondation vaudoise pour la formation professionnelle (Art. 124ss LVFPr). En effet, si tel avait été le souhait du motionnaire, il aurait déposé une initiative parlementaire visant à modifier les articles pertinents de la LVFPr. Mais, cette fondation est presque exclusivement financée par les employeurs du canton. Or, les employeurs assument déjà une part importante des coûts de la FPS. Il ne serait donc pas raisonnable de puiser le financement des bons de formation continue dans la fondation, dont on ne sait d'ailleurs pas encore si elle sera en mesure d'assumer sa tâche principale, assurer le financement de la formation professionnelle *initiale*.
- La motion ne porte que sur des formations professionnelles supérieures reconnues par l'Etat. Il ne s'agit pas de financer n'importe quelle formation continue (p. ex. celles prescrites par l'AI ou l'assurance-chômage), ni de soutenir de simples perfectionnements professionnels (souvent déductibles des impôts et/ou pris en charge par les organisations professionnelles). Il s'agit de ne soutenir que des formations professionnelles supérieures reconnues par l'Etat, domaine précisément défini dans la loi.
- La motion ne souhaite *pas soutenir les prestataires* de FPS (qui peuvent déjà être soutenus par la Confédération, cf Art. 56 LFPr), *mais plutôt les personnes qui souhaitent se former*. Elle leur laisse la liberté de choisir si et comment elles souhaitent poursuivre leur formation, mais leur apporte une incitation ciblée et à même de réduire les nombreuses inégalités que connaît malheureusement la FPS.
- Pourquoi 5000 francs ? Le chiffre de 5000 n'est pas à mettre en rapport avec la prime de 5000 francs offerte par le canton aux nouvelles entreprises formatrices et qui concerne donc la formation professionnelle *initiale* (secondaire II) et non la formation professionnelle *supérieure* (tertiaire B). Il ne s'agit que d'une coïncidence. 5000 francs

correspondent à la moitié du montant moyen que les salariés doivent en général prendre à leur charge pour suivre une FPS.

En conclusion, la minorité de la commission vous recommande de prendre la motion en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

[1] Messer/ Wolter in "Employeur Suisse", Journal de l'Union Patronale Suisse, no 21 du 5 nov. 2009, Schärrier et al., sur mandat de l'OFFT, *Finanzzuflüsse in der höheren Berufsbildung : Eine Analyse aus der Sicht der Studierenden (Flux financiers dans la formation professionnelle supérieure : une analyse du point de vue des personnes en formation)*, Berne 2009

[2] *Il n'existe p. ex. pas de CCT de branche dans le commerce de détail ou les assurances*

[3] *P. ex. : Fonds de formation professionnelle de l'Union Suisse du Métal, fonds de formation professionnelle des techniques du bâtiment Suissetec, fonds de formation professionnelle Swissmechanic*

[4] *Formation continue et bons de formation : résultats d'une expérience menée sur le terrain*, Berne 2009

[5] *Schärrier et al.*

Villars-Burquin, le 21 décembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Ginette Duvoisin*